



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES

Le centre social de Belleville est une association loi 1901. Pour participer aux activités proposées, il faut s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion et des ateliers et s'engager à respecter le présent règlement.

1. Fonctionnement des activités :

Modalités pratiques :

- Toutes les activités se déroulent dans les locaux du centre social, 28 boulevard Rosselli, 69220 Belleville à l'exception des percussions africaines qui ont lieu à la salle Décibels (ancien cinéma) au 111 rue de la République 69220 Belleville
- Une fiche technique par activité est remise à chaque adhérent lors de son inscription à l'accueil du centre social. Elle précise le contenu pédagogique, les horaires et le calendrier des séances.
- Une saison complète compte 31 séances.
- Les cours ont lieu pendant la période scolaire du lundi 14 septembre 2020 au vendredi 2 juillet 2021.
- Ils ne sont pas assurés pendant les jours fériés, les vacances scolaires et le pont de l'ascension.
- Pour le bon déroulement des activités, il est important que les horaires soient respectés.
- L'association tient à disposition des adhérents qui le souhaitent une notice d'information pour une possible souscription à une assurance individuelle accident. Les personnes intéressées doivent le faire savoir à l'accueil qui leur transmettra les documents nécessaires.

Utilisation des locaux et responsabilités :

- Les adhérents participent, sous la responsabilité de l'animateur ou du responsable, à l'aménagement de la salle d'activités et du matériel et à leurs rangements.
- Les chaussures de ville ou baskets utilisées en dehors des cours sont interdites dans la salle à l'étage.
- Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de signaler tous vols dans les plus brefs délais. Le Centre Social décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'attitude respectueuse de chacun favorisera un climat agréable de loisirs partagé. En cas de manquement, le centre social s'autorisera à prendre les mesures adéquates.

Annulation et report des cours :

Si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant sur une activité ou en cas de force majeure, le centre social se donne le droit d'annuler cette activité. Les adhérents seront alors remboursés au prorata des séances annulées.





En cas d'absence ponctuelle de l'animateur et si ce dernier ne peut être remplacé, les cours seront reportés.

Cependant, un élève qui a raté un cours (quelque soit le motif), alors que l'intervenant était présent, ne pourra pas le rattraper.

Activités enfants :

Les enfants inscrits aux activités doivent être accompagnés par l'adulte responsable jusque dans la salle où a lieu le cours. Les enfants seront récupérés au même endroit à la fin de chaque séance.

Les parents s'engagent à récupérer leur enfant en respectant les horaires des activités.

Droit à l'image :

Pour faire vivre ses différents outils de communication (affiches, plaquettes, diaporama, site internet...), le centre social peut être amené à prendre des photos collectives des activités.

Les adhérents qui ne souhaitent pas être pris en photo dans ce cadre-là devront le signaler lors de leur inscription et remplir le formulaire correspondant.

2. Inscription et participation financière

Modalités d'inscription :

- L'inscription à l'année est obligatoire pour tous, elle est valable pour la saison 2020-2021.
- Les inscriptions se font à partir du 1^{er} juillet 2020 pour les adhérents qui se réinscrivent sur une même activité et à partir du 20 juillet pour les nouveaux adhérents. Elles ont lieu à l'accueil du centre social pendant les horaires d'ouverture de celui-ci (consultables sur le site internet).

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Le certificat médical et/ou questionnaire de santé remis par l'accueil du centre social
- Le dernier avis d'imposition ou le numéro allocataire CAF de l'adhérent (les personnes ne souhaitant pas fournir l'un de ces documents se verront facturer le tarif maximum)
- Le paiement complet (adhésion + activité)

Aucune inscription ne pourra être enregistrée si toutes les pièces nécessaires ne sont pas fournies.

- Les animateurs ne peuvent pas accepter dans leurs cours une personne qui n'a pas été inscrite au préalable à l'accueil.
- Pour les adhérents nouvellement inscrits sur une activité, il est possible de bénéficier d'un cours d'essai. S'ils ne désirent pas poursuivre l'activité après ce premier cours, ils devront le signaler à l'accueil du centre social dans la semaine qui suit pour se voir restituer le règlement et les documents fournis.



CENTRE SOCIAL

■ Belleville ■ Saint Jean D'Ardières ■ Taponas



28 Boulevard Joseph Rosselli 69220 Belleville-en-Beaujolais – Tél. 04.74.06.49.80 – www.csbelleville.com

Participation financière :

Carte d'adhésion familiale :

La carte d'adhésion familiale est valable pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Son montant est fixé en assemblée générale, il est de 8,50 euros pour l'année 2020.

Par cette adhésion, vous marquez votre attachement aux valeurs qui fondent notre action... Vous vous donnez la possibilité de participer à la vie de votre association !

Paiement des activités :

- Le tarif est calculé en fonction du quotient familial au moment de l'inscription. Il ne peut pas y avoir de nouveau calcul de tarif dans le courant de l'année, même si le quotient familial change.
- Le paiement complet pour l'année est exigible lors de l'inscription par chèques bancaires ou ANCV vacances ou sport ou espèces. L'encaissement des chèques peut être échelonné en 3 fois : 15 octobre 2020, 15 janvier et 15 avril 2021.
- Pour les inscriptions en cours d'année, le règlement s'effectue au moment de l'inscription au prorata du nombre de trimestres restants.

Modalités de remboursement :

- Attention, si le règlement se fait par chèque ANCV aucun remboursement n'est possible.
 - Les remboursements se font par trimestre. Un trimestre entamé ne peut donc pas être remboursé.
 - Ils ne peuvent avoir lieu que pour l'une des raisons suivantes : longue maladie, hospitalisation, déménagement, perte d'un emploi, congé maternité.
- Une demande de remboursement écrite doit être complétée à l'accueil et accompagnée de pièces justificatives. Le remboursement du ou des trimestres concerné(s) sera comptabilisé à partir de la date à laquelle la demande de remboursement a été établie.
- Ces remboursements ne peuvent pas inclure la carte d'adhésion.

